

**Loi
(8967)**

modifiant la loi d'application du code pénal et d'autres lois fédérales en matière pénale (E 4 10)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi d'application du code pénal et d'autres lois fédérales en matière pénale, du 14 mars 1975, est modifiée comme suit :

Art. 13, lettre h (abrogée, l'ancienne lettre i devenant h)

h) abrogée

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.